

**RAPPORT N° 93/3-22
au Conseil Municipal**

OBJET

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
ECOLES.**

Suite à la vacance de poste liée au décès de Monsieur Maxime SIDAMBAROMPOULLE, il convient de compléter la composition de la Commission Ecoles en procédant à la désignation d'un conseiller.

Je vous rappelle, pour votre information, la composition actuelle de cette instance de travail :

Membres : Mme Gabrielle FONTAINE
Mme Edith NALEM
M. Firmin LACPATIA
M. René Paul VICTORIA

Vice Présidente : Mme Françoise MOLLARD

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

**PROJET DE DELIBERATION N°93/3-22
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Juin 1993**

OBJET

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
ECOLES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/3-22 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par vote à bulletins secrets, procède à la désignation de
Commission Ecoles.

au sein de la

RAPPORT N° 93/3-22

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
AU SEIN DE LA COMMISSION ECOLES**

Mme Françoise MOLLARD procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Je vous propose de désigner Monsieur Saïd Omar MOGNE ABASSE, Instituteur, pour remplacer Monsieur Maxime SIDAMBAROMPOULE.

Nous allons voter.

(Résultats du vote communiqués avant la clôture de séance)

LE MAIRE : Pendant le vote sur le Rapport n° 93/3-22, je vais donner la parole à Monsieur Marc GERARD qui voulait évoquer le problème du marché des poubelles en plastique.

M. GERARD M. : Monsieur le Maire et Chers Collègues, pour le marché de fourniture des bacs roulants pour le ramassage des ordures ménagères, deux sociétés ont fait des offres. Ces deux sociétés sont REUNION VILLES PROPRES, titulaire du marché depuis onze ans, et CITEC ENVIRONNEMENT, la nouvelle société.

Le 11 mai 1993, les plis des offres ont été ouverts par la Commission d'Appels d'Offres pour communication à la Direction Environnement des Services Techniques au fin d'étude.

Cette étude a été examinée par la Commission d'Appels d'Offres où je siège, le 18 mai -sept jours plus tard- et faisait apparaître alors, pour la solution de base sur sept ans, les propositions suivantes :

- pour REUNION VILLES PROPRES, 5 011 304 F que multiplie 7, c'est-à-dire 35 079 128 F pour sept ans,
- et pour CITEC ENVIRONNEMENT, 5 097 096 F, ce qui fait, 35 679 677 F pour sept ans

(ce qui rendait la société R.V.P. moins disante de 600 549 F).

Mais, l'option de rachat du parc par la Commune au bout de sept ans proposée par la société R.V.P. était de 2 561 940 F et par la société CITEC de 1 290 000 F ; ce qui ramenait les deux propositions :

- pour la R.V.P. à 37 641 068 F,
- et pour la CITEC, à 36 969 677 F.

Ainsi, dans ce cas, la société CITEC devient légèrement moins disante de 671 390 F sur un marché de sept ans.

J'ai eu l'avantage à pousser logiquement la Commission présidée par Monsieur le Maire en personne à proposer la CITEC. L'erreur dans cette affaire vient du fait que la Direction Environnement n'a pas présenté les variantes prévues au Cahier des Charges et étudiées par la R.V.P., notamment la variante qui prévoit le remplacement des bacs pendant sept ans au prorata temporis, à mesure de la nécessité de leur remplacement. Cette offre, pourtant particulièrement avantageuse, est de 3 764 786 F par an, ce qui fait pour les sept ans 26 353 504 F auxquels s'ajoute, bien entendu, le rachat éventuel par la Commune des bacs, soit 2 561 940 F. Ce qui porte l'offre de la R.V.P. à 28 915 444 F, c'est-à-dire 8 044 233 F, au-dessous de l'offre de la CITEC.

Pour essayer d'éviter que la Commune ne fasse un mauvais choix, le 18 mai, à seize heures, j'ai adressé à Monsieur le Maire un télex donnant tous ces éléments qui plaident, à mon sens, en faveur du réexamen des propositions du mardi 18 au matin. Ce réexamen est d'autant plus important que la réglementation en matière de ramassage des ordures ménagères va changer, entraînant le changement des bacs et qu'aucun maire ne pensera, dans sept ans, à racheter des bacs qui actuellement sont loués. Dans ce cas, l'offre de REUNION VILLE PROPRES devient encore plus avantageuse pour la Commune. Le maintien du choix de la CITEC augmentera le préjudice subi par la Commune de 1 271 000 F, le portant à 9 316 173,15 F.

Dans ces conditions, je ne comprends pas comment le Maire de Saint-Denis veut conserver le choix de la CITEC, si ce choix était conservé.

Certes, des rumeurs qui se veulent explicatives circulent déjà. Ce ne sont que des rumeurs. Mais toutes les affaires qui défrayent la chronique ces jours-ci, la chronique locale, n'ont-elles pas commencé par des rumeurs ?...

Merci de m'avoir écouté.

LE MAIRE : Très bien.

M. GERARD M. : Je tiens les chiffres à disposition.

LE MAIRE : Bien sûr. Moi aussi. Il y a des rapports qui sont très clairs.

Je vais répondre, alors que j'avais prévu que Monsieur SAM YIN YANG donne des réponses techniques. Mais là, il s'agit véritablement d'un problème de fond sur cet appel d'offres.

Je voudrais clarifier les choses. Il s'agit d'une Commission d'Appels d'Offres que j'ai moi-même présidé. Monsieur GERARD a effectivement, après avoir voté avec l'ensemble des élus dont quatre élus étaient présents, à l'unanimité retenu la CITEC.

Evidemment, ce vote a été entériné. J'ai donc, à la suite de l'intervention de Monsieur GERARD, consulté le Contrôle de la Légalité pour savoir si, éventuellement, on pouvait revenir sur l'appel d'offres. On m'a clairement expliqué que ce n'était pas possible, puisque nous avons voté tout à fait normalement, répondu aux questions des uns et des autres et que la question a été tranchée.

En ce qui me concerne, puisque Monsieur GERARD a, après coup, regretté en quelque sorte son vote, ce qui peut tout à fait s'expliquer, je n'ai pas eu besoin de revenir sur ce vote.

Je voudrais être très clair avec l'ensemble du Conseil Municipal : la Commission ayant statué, le marché a été notifié tout à fait normalement après avoir vérifié auprès du Contrôle de la Légalité que tout était parfait sur le plan de la légalité –en ce qui concerne l'opportunité, ce sont les élus–. Donc, pas d'assimilation à tel ou tel marché.

Au contraire, ce qui a été notre préoccupation et la mienne que j'ai communiquée aux différents intervenants, notamment au P.D.G. de REUNION VILLES PROPRES, de OMNIUM PLASTIC, lequel s'est déplacé trois fois pour venir me voir après la décision d'attribution du marché, qui m'a rendu visite, qui m'a fait valoir ses arguments, j'ai expliqué aux uns et aux autres que ce marché avait duré onze ans et que je souhaitais mettre les concurrents, les compétiteurs sur la même ligne de départ, qu'il ne devait pas y avoir d'avantages concédés à l'entreprise en place. Il s'agissait donc d'arrêter le marché normalement, au 31 juillet, et de renouveler l'ensemble des bacs pour que les compétiteurs potentiels qui répondent notamment à des critères européens de qualité puissent rentrer en compétition.

Pourquoi ? Si nous n'avions pas fait cela –je voudrais éclairer l'ensemble du Conseil Municipal–, que ce serait-il passé ? Si nous avions dans l'esprit de retenir un renouvellement partiel, c'est-à-dire tous les ans 15 % et sur sept ans le renouvellement total, personne ne se serait vraiment battu contre REUNION VILLES PROPRES puisque la société était en place et qu'il lui suffisait de renouveler 15 % tous les ans. Elle était donc dans une position qui n'était pas une position de concurrence, mais la position d'un marché qui se perpétuait –elle avait déjà eu onze ans et continuait à assumer ce marché parce qu'aucun compétiteur ne pouvait vraiment se mettre sur les rangs–.

Et je note que cette même entreprise, REUNION VILLES PROPRES ou OMNIUM PLASTIC qui est la maison-mère, faisait des propositions dans le même temps, dans quelques mois, à Saint-Pierre à 1,30 F le litre et à Sainte-Marie à 1,35 F, et que nous, grâce à la mise en concurrence réelle des deux compétiteurs, nous sommes descendus à 0,97 F le litre, grâce justement à la volonté de mettre les entreprises en compétition. Ce n'est plus à 1,30 F le litre, mais à 0,97 F, soit 30 % moins cher que nous allons être facturés.

Aujourd'hui, nous sommes en train de traiter un marché pour les cinq ans à venir moins cher que le marché actuel. Nous allons gagner, sur l'ensemble du marché, quelque 5 000 000 F. Alors, il faut être clair : nous avons mis les deux compétiteurs sur la même ligne de départ et nous avons pris celui qui faisait la meilleure offre au niveau du prix, donc le moins disant, qui se trouvait être aussi légèrement mieux disant dans la formule.

La Commission s'est réunie normalement. Les Services Techniques ont répondu aux questions des uns et des autres, peut-être que cet aspect-là n'a pas été suffisamment développé au goût de certains, de Monsieur GERARD. Mais, en tous les cas, je ne lui ai pas refusé la parole. Les documents étaient en possession des membres de la Commission qui avaient la possibilité d'en examiner les différents volets. C'est pendant la Commission qu'on demande les informations, et quand on a voté, on a voté.

Je ne regrette pas ce vote parce qu'en définitive, grâce aux conditions du marché qui ont placé les deux compétiteurs sur la même ligne de départ, nous allons être facturés à 1 F en gros, au lieu de 1,20 F à l'heure actuelle et de 1,30 F ailleurs.

Globalement, il fallait mettre les entreprises en compétition. Je pense que c'est la meilleure règle.

Je rappelle qu'on a beaucoup daubé sur le marché de NICOLLIN enlevé, sur le fil, avec 700 000 F par an sur un marché de 15 000 000 F.

J'ai bien l'intention de mettre les entreprises en compétition totale et de ne pas "faire de cadeau" à celles qui ont les marchés en place.

Dans les modalités, ce qu'on reproche notamment, puisque vous faites allusion aux "affaires", au fameux marché des transports scolaires de Saint-Leu, c'est que les modalités du marché faisaient qu'il y avait un compétiteur privilégié, placé pour enlever le marché, et que donc la concurrence n'a pas joué. Cela, on aurait pu nous le reprocher, en disant qu'on fait un appel d'offres en gardant ceux qui sont là, seuls partant à la bataille. En ce cas, il n'y a pas de condition et, je pense que, vraisemblablement, le compétiteur -en l'occurrence, la société REUNION VILLES PROPRES- n'aurait pas été menacé et il n'aurait pas, à ce moment-là, proposé 0,97 F le litre à la Ville de Saint-Denis.

En ce qui concerne la valeur de rachat, nous avons examiné les marchés de poubelles de villes métropolitaines : partout, il y a à l'issue du marché une valeur de rachat.

Pourquoi ? -D'ailleurs, c'est une lacune du marché précédent-. Parce que s'il y a la valeur de rachat, à la fin du contrat, la Mairie rachète le stock et le met en jeu dans le marché, c'est-à-dire que celui qui démarre peut le faire avec ce stock.

C'est justement parce qu'il y avait cette lacune dans le marché précédent que cette clause, cette option de renouvellement, n'a pas pu jouer. Tandis que nous, à la fin du marché, nous allons racheter pour 1 000 000 et quelques le stock, et nous dirons aux compétiteurs, dans sept ans, qu'il faudra reprendre le stock à 1 200 000 F, ensuite qu'il faudra le renouveler soit totalement, soit par 15 % par an, etc... selon les clauses du marché.

Le fait d'être propriétaire du stock permet de remettre les entreprises en compétition. Donc, je crois, au contraire de Monsieur GERARD, que nous avons respecté un principe important qui est de faire jouer la concurrence à fond -nous l'avons suivi jusqu'au bout-, que nous avons choisi l'entreprise qui a gagné sur la ligne d'arrivée en étant moins disante, point final.

Il ne faut pas avoir de regret. C'est comme cela que les choses se passent. C'est la loi des affaires.

Par contre, si nous avons retenu l'autre option, nous aurions faussé la concurrence, et c'est vrai que sur sept ans cela nous aurait permis de faire des économies, en gros 1 000 000 par an, mais je pense que l'offre n'aurait pas été la même, parce qu'il n'y aurait pas eu la même concurrence, et qu'à ce moment-là l'offre n'aurait pas été celle qui a été faite. Voilà mon sentiment.

Je voulais offrir à Monsieur GERARD la possibilité de s'exprimer. Il l'a fait par ailleurs tout à fait normalement dans la presse, etc...

Moi, je défends le vote unanime des élus dans cette Commission et je continuerai à adopter la même attitude, c'est-à-dire à réaliser dans les appels d'offres les conditions d'une concurrence totale et à bien prévenir les entreprises qui font baisser les prix au maximum pour obtenir des marchés. Celle qui

a baissé le plus ici, je souhaite que, dans sept ans, REUNION VILLES PROPRES vienne se battre avec plus d'agressivité commerciale et enlève le marché.

M. GERARD M. : Monsieur le Maire, vous savez très bien que, lors de la Commission d'Appels d'Offres, les Services Techniques n'ont pas présenté les options qui étaient prévues au Cahier des Charges. On ne le savait pas, parce qu'on n'avait pas le Cahier des Charges. Je suis désolé, mais on n'avait pas le Cahier des Charges. Et, les trois membres de la Commission d'Appels d'Offres qui étaient là ont été très surpris quand je leur ai passé ces chiffres.

LE MAIRE : Ils ont été moins surpris quand je leur ai redonné la documentation après.

M. GERARD M. : Vous dites qu'il n'y avait pas de concurrence. La preuve qu'il y avait concurrence, c'est que là on s'est servi du fait d'un rachat éventuel des bacs dans sept ans, de manière à rendre moins disante la société qui était la plus disante -car la CITEC, à la location des bacs, était plus disante-. Maintenant, vous dites qu'on va racheter les bacs dans sept ans.

LE MAIRE : C'était le marché.

M. GERARD M. : Vous permettez, Monsieur le Maire. Je vous ai écouté sans vous interrompre.

LE MAIRE : D'accord. Allez-y.

M. GERARD M. : Vous dites que les bacs seront rachetés par la Commune dans sept ans et mis à la disposition de la société pour la même valeur. Vous savez très bien que cela ne marchera pas.

LE MAIRE : Pourquoi ?

M. GERARD M. : Car, primo, toutes les sociétés n'auront pas les mêmes bacs et, ensuite, les bacs vont changer. Autrement dit, vous acceptez. Il y avait une concurrence qui s'était faite naturellement. La preuve, c'est que OMNIUM PLASTIC, REUNION VILLES PROPRES, avait baissé son prix de location de 1,20 F à quelque 0,80.

LE MAIRE : Mais, pas assez.

M. GERARD M. : Pas assez. C'est toujours pareil. Il est moins cher.

LE MAIRE : Mais, non.

M. GERARD M. : Pourquoi est-ce qu'il a fait ces tarifs ? Peut-être parce qu'il a déjà implanté des ateliers et tout cela, que l'autre évidemment n'a pas. A ce moment-là, il est forcément désavantagé.

LE MAIRE : Non. Il y a une location et l'achat à la fin était une clause du marché.

M. GERARD M. : Pour assurer une concurrence qui s'est faite déjà naturellement, pendant sept ans, vous allez obliger les Dionysiens à payer plus de 1 000 000 F en plus par an, ce qui fait quelque 9 000 000 sur sept ans, que vous le vouliez ou non.

LE MAIRE : Il sera racheté par l'autre. Ecoutez...

M. GERARD M. : "Il sera racheté par l'autre" !... Pour l'instant, on aura à payer pendant sept ans 9 000 000 F de plus, que vous le vouliez ou non.

LE MAIRE : Pas du tout.

M. GERARD M. : C'est un "cadeau" que vous faites.

LE MAIRE : Pas du tout.

M. GERARD M. : C'est un "cadeau" que vous faites. Mais, pour les Dionysiens...

LE MAIRE : Il n'y a pas de "cadeau".

Nous payons ce marché 5 000 000 F de moins que le marché précédent. C'est parce que nous avons mis les entreprises en réelle concurrence qu'elles ont fait des offres autour de 0,97 ou 1 F le litre, alors que s'il n'y avait pas cette menace, si nous avions opté pour votre formule du renouvellement partiel, il n'y aurait pas de position de concurrence possible, à ce moment-là l'offre aurait été plus élevée que celle qui a été faite là.

C'est en parfaite connaissance de cause que les offres ont été faites. Et, je regrette que vous mettiez en cause les Services Techniques. Je m'élève contre cela.

M. GERARD M. : Vous pouvez vous élever, Monsieur le Maire...

LE MAIRE : Il n'y a pas...

M. GERARD M. : ...Mais, dans le cas présent, il y avait une nette collusion dans la Commission d'Appels d'Offres.

LE MAIRE : Mais, non.

M. GERARD M. : Je suis désolé, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Vous pouvez être "désolé". C'est votre problème.

En tous les cas, en Commission que j'ai présidée, nous avons répondu à toutes les questions et je crois que vous devriez reconnaître que les services n'ont pas refusé de présenter telle ou telle option. C'est moi qui présidais. Si vous aviez demandé telle ou telle option, je l'aurais dit tout à fait naturellement.

Ne faites pas un procès d'intention aux services. Je regrette, quand les services travaillent sous l'autorité des élus, c'est le président de séance qui est responsable. Et, je prends toute la responsabilité de cette affaire.

M. GERARD M. : Vous prenez donc la responsabilité...

LE MAIRE : Je la prends totalement et jusqu'au bout.

M. GERARD M. : ...De faire payer quelque 8 000 000 de plus aux contribuables.

LE MAIRE : C'est un faux calcul que vous faites.

M. GERARD M. : Ce n'est pas un "faux calcul".

LE MAIRE : Si.

M. GERARD M. : Sur les feuilles d'impôts, la taxe de traitement des ordures ménagères va se retrouver.

LE MAIRE : C'est 5 000 000 F de moins que le dernier marché. Et nous avons réalisé une superconcurrence qui a fait que, sur le fil, la société qui détenait le marché a été "décoiffée". Nous avons retenu la moins disante.

En tous les cas, à l'unanimité, nous avons choisi cela. Vous considérez qu'après coup il vous a manqué des éléments. C'est votre droit. Je ne mets pas cela en cause. Nous avons défendu et, moi, je maintiens cette position, parce que c'est une position de fond, et je voulais profiter du Conseil Municipal

pour qu'on puisse l'évoquer, c'est un dossier que nous avons vu en Commission...

M. GERARD M. : Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sincère.

LE MAIRE : Pourquoi ?

M. GERARD M. : Lorsque vous dites qu'on ne pouvait pas revenir sur l'appel d'offres, vous savez très bien que c'était faux, parce que, quand je vous ai envoyé le fax à dix-huit heures le jour-même, l'appel d'offres n'était pas notifié, ou alors la société concurrente le savait déjà depuis avant.

LE MAIRE : Mais, non. Ecoutez, soyez sérieux.

M. GERARD M. : Par conséquent, dans cette affaire...

Rappelez-vous comment Monsieur CHAN-LIAT est entré en Commission en disant qu'on n'envisage pas les options prévues. Moi, j'avais compris que ces options n'étaient pas au Cahier des Charges. Ce n'est qu'après, en fin de matinée, je suis allé aux Services Techniques pour demander le Cahier des Charges, et que là je me suis rendu compte que ces options étaient prévues.

LE MAIRE : Vous auriez dû mieux étudier votre dossier avant. C'est votre problème.

M. GERARD M. : S'agissant du dossier, on nous l'amène cinq minutes, comme cela, en Commission.

LE MAIRE : Pas du tout. Vous aviez un dossier d'appel d'offres. Sur un gros marché comme cela, vous l'avez.

M. GERARD M. : Ce n'est pas vrai. On nous l'a donné...

LE MAIRE : Ce document-là, vous l'aviez.

M. GERARD M. : Non, Monsieur le Maire, ce document-là, nous l'avons eu en séance. Je suis désolé. Vous, vous l'aviez eu et vous avez joué peut-être à l'homme qui n'était pas au courant, alors que vous le saviez très bien.

LE MAIRE : Mais, non. Vous essayez de monter un système de défense qui ne tient pas debout. En Commission, nous vous avons répondu.

M. GERARD M. : Je ne monte aucun "système de défense".

LE MAIRE : Vous avez voté et après vous dites que vous vous êtes trompé.

M. GERARD M. : Je ne me suis pas "trompé". Je dis que la Commission et tous ses membres, y compris les gens de votre majorité, l'ont reconnu.

LE MAIRE : Pas du tout. Vous avez fait une présentation...

M. GERARD M. : Demandez-leur.

LE MAIRE : Vous avez fait une présentation à mon insu. Quand nous avons rétabli les choses...

M. GERARD M. : Quelle "présentation à votre insu" ?

LE MAIRE : Si. Quand nous avons réexpliqué aux membres de la Commission, tout le monde a bien compris que nous avons réalisé, aux conditions de l'appel d'offres...

M. GERARD M. : Je n'ai rien fait à votre insu. Je vous ai envoyé un fax en vous disant tout cela, le soir même.

LE MAIRE : Ecoutez.

Juste un mot : pour que le marché soit déclaré infructueux...

M. GERARD M. : Si vous êtes prêt pour que la Municipalité se fasse "piller" de 9 000 000 F sur sept ans, faites-le.

LE MAIRE : Mais, non. Calmez-vous.

M. GERARD M. : Je ne peux pas accepter cela, sans rien dire.

LE MAIRE : Mais, non. N'essayez pas de donner un ton à cette affaire !...

M. GERARD M. : Je ne lui donne aucun "ton".

LE MAIRE : Je vous ai écouté. C'est bien.

M. GERARD M. : Quand Monsieur BOURGIN hurle dans son coin, je suis obligé de crier plus fort.

LE MAIRE : S'il vous plaît, écoutez. C'est vous qui "hurlez", ce n'est pas Monsieur BOURGIN.

En tous les cas, je voulais dire que ce marché ne pouvait pas être déclaré infructueux parce que nous l'avons examiné et qu'il n'y avait pas de condition pour le rendre défectueux après et donc pour pouvoir rediscuter.

Ce marché a été conclu tout à fait légalement. Je m'en suis assuré auprès du Contrôle de la Légalité. Tout est parfait là-dedans. Donc, je conclus cette affaire.

M. GERARD M. : Vous avez le droit de choisir une option plus chère. Bien sûr, vous avez le droit. Mais, le contribuable paiera plus cher.

LE MAIRE : Vous essayez... Mais, non. Si nous n'avions pas mis ces conditions de concurrence, le contribuable aurait payé beaucoup plus cher, parce que ce n'aurait pas été l'offre qui a été faite. Moi, c'est ce que je pense.

M. GERARD M. : Là, vous anticipez. Moi, je pense aussi qu'il y aura très rapidement des avenants à ce marché.

LE MAIRE : Ecoutez. Faites ce procès-là à vos amis, ailleurs. En tous les cas, ici, il n'y a pas d'avenant sur ce marché.

M. GERARD M. : Je n'ai pas d'amis...

LE MAIRE : En tous les cas, je conclus sur ce dossier. Nous avons voulu faire une information...

M. GERARD M. : En fait, vous ne nous avez pas répondu aussi sur la première question que nous avons posée au départ. Là, ce n'est pas "ailleurs", c'est dans la Mairie.

LE MAIRE : C'est quoi ?...

M. GERARD M. : Sur l'"histoire" de la Cellule Achats.

LE MAIRE : Je vais vous répondre.

Il y a un agent qui est mis en examen. C'est une affaire...

M. GERARD M. : Vous savez très bien que je vous avais parlé de cette affaire, il y a sept ou huit mois,

en vous disant qu'il y avait des problèmes dans ce secteur. Vous ne m'avez pas écouté.

LE MAIRE : Non. Ecoutez. Vous dites ce que vous voulez.

M. GERARD M. : Je dis ce que j'ai fait. Oui.

LE MAIRE : Vous dites ce que vous voulez. Moi, je dis qu'il y a effectivement une affaire. Il y a un agent municipal qui est mis en examen. Le dossier suit son cours normal. Nous n'avons pas à intervenir. Il faut que la Justice, sereinement, fermement, fasse son travail. Et, à la conclusion de la Justice, nous interviendrons alors.

Je crois qu'aujourd'hui, sur toutes les affaires, c'est mon point de vue –je l'ai dit à la Justice et au Préfet–, il faut respecter deux choses : je suis pour que la Justice fasse son travail partout ; il faut préserver le secret de l'instruction, –c'est la garantie d'une bonne justice–, et il faut ensuite préserver la présomption d'innocence des accusés.

Je pense qu'à l'issue –restons tout à fait calmes– de cette procédure judiciaire, nous prendrons des dispositions et nous verrons ce qui en ressortira.

Aujourd'hui, il ne nous appartient pas de nous immiscer dans cette affaire, comme dans d'autres. Je me retiens, moi, de porter des jugements sur les autres affaires également.

Aujourd'hui, la Justice effectue son travail normalement, jusqu'au bout et sereinement. Et nous verrons à l'issue de cette affaire.

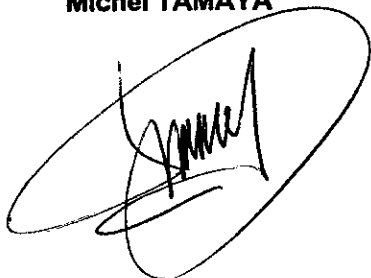
Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur Saïd Omar MOGNE ABASSE a été désigné, par trente-cinq voix, pour remplacer Monsieur Maxime SIDAMBAROMPOULE au sein de la Commission Ecoles, donc à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

(CLOTURE DE SEANCE)

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Michel TAMAYA



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

